



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

monnaies

Question écrite n° 65269

## Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur une difficulté dans la mise en œuvre des monnaies locales complémentaires. En effet, la loi relative à l'économie sociale et solidaire, définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, place ce moyen de paiement dans la catégorie des services financiers (article 16, section 4). Ainsi, pour obtenir la fongibilité des monnaies locales complémentaires, la structure porteuse de ce dispositif doit répondre aux exigences du code monétaire et financier, en particulier le II de l'article L. 511-7. S'il prévoit une exemption d'agrément possible pour les initiateurs de ces projets, cette procédure se révèle particulièrement lourde pour des petites associations ne disposant pas des compétences suffisantes. Il lui demande donc dans quelle mesure une démarche souple d'habilitation pourrait être envisagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65269

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 septembre 2014](#), page 8169

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)